

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**séance du 14 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                    Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés                    Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Yann SOULABAIL), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine ANDRE), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)

Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire de séance                Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire                Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2023-III**

**CENTRE DE SANTE MUNICIPAL : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur :                    Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Par délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal de Langueux a validé la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'opération de construction du Centre de Santé Municipal.

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation a une portée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Régie par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement ;

- Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires. Les dépenses sont équilibrées par des recettes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Dans le cadre du référentiel M57, les opérations lissées sur plusieurs exercices doivent être suivies en AP/CP.

Des crédits de paiement ne seront pas mandatés en 2023 et le montant de l'autorisation de programme doit être revu, c'est pourquoi il est proposé de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
<b>AP29 Construction du Centre de Santé Municipal</b>	798 000,00 €	0,00 €	478 000,00 €	53 000,00 €	67 000,00 €
<b>RECETTES</b>	Subventions, Autofinancement, FCTVA, emprunt				

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera aussi par l'assemblée délibérante.

Au vu des éléments présentés, **je vous propose** :


- De voter les nouveaux montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Amandine ANDRE et son pouvoir Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC).**

Pour extrait conforme,

Langueux, le 15 novembre 2023

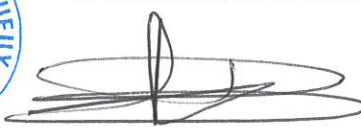
Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST